

ARRONDISSEMENT DE  
SENLIS

CANTON DE CHANTILLY

**C O M P T E - R E N D U****Registre des Délibérations  
Association Syndicale des Propriétaires  
du LYS-CHANTILLY****Réunion du Conseil Syndical****Séance du lundi 22 mai 2017 à 20H00**

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Représentés
12	10	12

L'an 2017, le 22 mai à 20H00, Le Conseil Syndical de l'ASLC convoqué en urgence le 20 mai 2017, réduisant les délais à 1 jour franc s'est réuni au siège de l'ASLC. Cette réunion fait suite à la démission de M. Moula de ses fonctions de Président de l'ASLC, le vote de l'élection du Président se déroule sous la présidence de M. Nadim, doyen du Conseil Syndical.

Publiée le : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions du décret 2006-504 le : 23/05/2017

Le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

**Présents :** M. Baduel - M. Barbier - Mme Cloutour - M. Frantz - M. Giroguy - M. Ménager - M. Moula - M. Nadim - Mme Palaniaye - Mme Tassin

**Pouvoirs :** M. Jacob pouvoir à Mme Cloutour ; M. Philippe pouvoir à Mme Palaniaye

**Suppléants présents :** M. Donot - M. Morel

**Absents :** -

**Secrétaire de séance :** Mme Tassin

**Président de séance :** Mme Cloutour

**Liste des Délibérations**

- 2017-051) Election du Président et du Vice-Président de l'ASLC
- 2017-052) La délégation d'attribution du Conseil Syndical au Président
- 2017-053) La délégation de pouvoirs du Président aux directeurs

[www.lyschantilly.fr](http://www.lyschantilly.fr)

Le quorum étant atteint, M. Nadim, Doyen du Conseil Syndical, ouvre la séance à 20H00.

## Délibérations

---

### Compétence Générale

#### **2017-051) Élection du Président et du Vice-Président de l'ASLC**

Suite à la démission de M. Moula de ses fonctions de Président à la fin du Conseil Syndical du 20 mai 2017, le Conseil Syndical élit un Président et un Vice-Président à la majorité absolue des suffrages exprimés à main levée. Le Président et le Vice-Président sont élus pour un mandat de 1 an et sont rééligibles. Les fonctions de Président et de vice-Président ne sont pas compatibles avec celles d'agent salarié de l'ASLC, et le mandat de Président ou de vice-Président ne peut pas être cumulé avec un autre mandat de chef d'exécutif local, conformément à la réglementation relative à la limitation du cumul des mandats électoraux, des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice. M. Nadim, doyen du Conseil Syndical, préside le vote de cette élection.

M. Nadim rappelle les fonctions du Président de l'ASLC :

- Convoque et préside les réunions de l'Assemblée des Propriétaires et du Conseil Syndical;
- Tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de celle-ci ainsi que le plan parcellaire ;
- Prépare et exécute les délibérations de l'Assemblée des Propriétaires et du Conseil Syndical ;
- Prend tous actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le Conseil Syndical ; il est la personne responsable des marchés passés au nom de l'ASLC ;
- Constate les droits de l'association syndicale autorisée et liquide les recettes ;
- Prépare et rend exécutoires les rôles ;
- Tient la comptabilité de l'engagement des dépenses. Il veille à la préparation du budget annuel ;
- Recrute, gère et affecte le personnel ; il en fixe les conditions de rémunération. Il peut déléguer certaines de ses attributions à un directeur nommé par lui et placé sous son autorité avec l'accord du Conseil Syndical ;
- Est le chef des services de l'Association Syndicale et son représentant légal. Il en est l'ordonnateur ;
- Élabore ou fait élaborer un rapport sur l'activité de l'Association syndicale et sa situation financière ;
- Agit en justice au nom de l'Association Syndicale sur autorisation donnée par le Conseil Syndical ;
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les organes de l'Association Syndicale ;
- Tient à jour le registre, coté et paraphé par ses soins, dans lequel sont consignés et conservés les délibérations de l'Assemblée des Propriétaires, du Conseil Syndical, ainsi que ses propres actes.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : Madame Anne CLAUTOUR

Les résultats sont les suivants :

Nombre de voix : 12 - Majorité absolue : 7

Mme Anne CLAUTOUR : 12 voix

**Mme Anne CLAUTOUR** ayant obtenu l'unanimité, a été proclamée Présidente, et a été installée. Mme Anne Clautour a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

M. Nadim rappelle les fonctions du vice-président de l'ASLC : Le vice-président n'a pas d'attributions propres. Il possède une suppléance pour laquelle aucun acte n'est requis, et remplace le Président en cas d'absence (déplacement) ou d'empêchement (maladie, accident, décès, démission).

**Candidat à la vice-présidence : Monsieur François NADIM**

Nombre de voix : 12 - Majorité absolue : 7

M. François NADIM : 12 voix

**M. François NADIM** ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé Vice-Président, et a été installé. M. François NADIM a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **2017-052) La délégation d'attribution du Conseil Syndical au Président<sup>1</sup>**

La délégation d'attribution du Conseil Syndical ne peut porter que sur sa compétence à délibérer sur les catégories de marchés par nature et par montant financier engagé. Les actes ainsi pris sont des Décisions, qui sont rapportées lors des Conseils Syndicaux suivants.

Cette disposition est fixée par délibération et révoquée à tout moment par le Conseil Syndical.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

**DELEGUE** à Mme la Présidente la responsabilité des marchés d'un montant global maximum de 5 000€HT.

### **2017-053) La délégation de pouvoirs du Président aux directeurs**

#### **M. Nicolas Doucelin**

Conformément à l'article 23 de l'ordonnance n°2004-632, une délégation est accordée à Nicolas DOUCELIN, responsable technique, pour les affaires suivantes relatives à la gestion de l'ASLC du 22 mai 2017 jusqu'à la fin du mandat du Président.

#### **Ressources Humaines**

- L'encadrement des agents affectés à l'équipe technique ;

#### **Documents financiers (par voie dématérialisée ou non) :**

- Liquidation, ordonnancement des dépenses et des recettes pour des montants inférieurs à 3 000€ HT par mandat ou titre pour les autres chapitres du budget de l'ASLC ;

#### **Documents de portée générale :**

- Correspondance courante autre que les actes créateurs de droit ;
- La réception des travaux au nom du Président ;

#### **Documents de portée spécifique :**

- Demande de constat d'huissier ;
- Dépôt de plainte en cas de vol ou de dégradations des biens de l'ASLC, au nom du Président ;

#### **Documents concernant la gestion du personnel (par voie dématérialisée ou non)**

- Etat des relevés d'heures ;

---

<sup>1</sup> Les subdélégations ne sont pas autorisées par la réglementation des Associations Syndicales Autorisées. Les délégations de fonctions du Président aux élus ne sont pas autorisées par la réglementation des Associations Syndicales Autorisées. Le Président-Directeur peut déléguer certaines de ses attributions qu'à un directeur nommé par lui et placé sous son autorité. Le Vice-Président possède une suppléance du Président-Directeur pour laquelle aucun acte n'est requis. L'élu suppléant le Président exerce les fonctions du Président à la fois en qualité d'administrateur de l'association et de son représentant. Le suppléant ne peut cependant accomplir que les actes qui ne peuvent pas attendre la fin de l'empêchement du Président et qui sont strictement nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

- Etat des relevés d'heures supplémentaires ;

## **Mme Pascaline ZEZNANSKI**

Conformément à l'article 23 de l'ordonnance n°2004-632, une délégation est accordée à Mme Pascaline ZEZNANSKI, responsable administrative, pour les affaires suivantes relatives à la gestion de l'ASLC du 22 mai 2017 jusqu'à la fin du mandat du Président.

### **Ressources Humaines**

- L'encadrement des agents affectés à l'équipe administrative ;

### **Documents financiers (par voie dématérialisée ou non) :**

- Liquidation, ordonnancement des dépenses et des recettes pour des montants inférieurs à 3 000€ HT par mandat ou titre pour les autres chapitres du budget de l'ASLC ;
- Renvoi des factures non conformes au fournisseur et suspension du délai global de paiement;

### **Documents de portée générale :**

- Correspondance courante autre que les actes créateurs de droit ;

### **Documents de portée spécifique :**

- Demande de constat d'huissier ;

### **Documents concernant la gestion du personnel (par voie dématérialisée ou non)**

- Etat des relevés d'heures ;
- Etat des relevés d'heures supplémentaires ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ces délégations. Celles-ci s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de l'Association Syndicale du Lys-Chantilly, seront notifiées aux intéressés, transmises au Centre des Finances Publiques et conservé dans le registre des délibérations.

### **Planning des prochaines réunions**

**Conseil Syndical :**  
samedi 3 juin 2017 à 10H  
samedi 1er juillet 2017 à 10H

**Assemblée des Propriétaires**  
samedi 31 mars 2018

**Collèges :**  
**Collège Patrimoine et Valorisation :**  
lundi 29 mai 2017 à 14H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

A Lamorlaye, le 23 mai 2017, sauf erreur ou omission.

Le secrétaire de séance  
Mme Anne-Charlotte TASSIN

La Présidente de l'ASLC  
Mme Anne CLAUTOUR

[www.lyschantilly.fr](http://www.lyschantilly.fr)